



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-011

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-02-09-005 - 2015-07 Avis favorable CDAC (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-02-09-005

2015-07 Avis favorable CDAC

Avis favorable de la CDAC des Hautes-Pyrénées concernant la demande d'exploitation commerciale déposée pour le supermarché "carrefour-market" de Lannemezan



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du 08 février 2016

PROJET N°2015-07

Demande :

d'autorisation, en vue de procéder à l'extension de 554 m² de la surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne « Carrefour Market » implanté sur la zone commerciale de la Ramondia à Lannemezan, afin d'atteindre une surface totale de vente de 3.350 m² (contre 2.796 m² actuellement).

*déposée par la SAS GUYENNE ET GASCOGNE
(60, avenue du Capitaine Resplandy – 64100 BAYONNE)*

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),

Aux termes de ses délibérations du 08 février 2016 prises sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées, modifié par les arrêtés n° 2015117-04 du 27 avril 2015 et n° 2015323-0004 du 19 novembre 2015 ;

VU le dossier de demande de permis de construire n° PC 065 258 15 J 0019 déposé le 30/10/2015 par la SAS GUYENNE ET GASCOGNE, auprès de la mairie de Lannemezan en vue de procéder à l'extension de l'hypermarché « Carrefour-Market » ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre du dossier unique PC/AEC précité, enregistrée le 17 décembre 2015 par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2015-07, en vue de l'extension de 554 m² de la surface de vente de l'hypermarché « Carrefour-Market » implanté sur la zone commerciale de la Ramondia à Lannemezan, pour atteindre une surface totale de vente de 3.350 m² (contre 2.796 m² actuellement) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, annexé au procès-verbal, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées chargée de statuer sur le dossier AEC n°2015-07 ;

VU le rapport d'instruction établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet présenté, situé en zone UIb, est cohérent avec les dispositions du PLU de la commune de Lannemezan, qui autorise ce type d'occupation du sol ;

Considérant que cette extension va permettre une mise en valeur du site avec une rénovation d'ensemble, notamment de la façade principale ;

Considérant l'amélioration de l'intégration paysagère du bâtiment et des espaces de stationnement ;

Considérant que le projet générera peu de surface supplémentaire imperméabilisée ;

Considérant que le bilan énergétique du projet est très satisfaisant ;

Considérant la prise en compte des cheminements doux et l'accueil des deux roues,

Considérant que les conditions d'accès au site garantissent la sécurité des usagers ;

Considérant la création de 15 places de covoiturage et la mise en place de quatre bornes pour véhicules électriques

Considérant que les consommateurs bénéficieront d'une offre plus étoffée et d'un meilleur confort d'achat;

Considérant que cette extension devrait permettre la création de 4 emplois en équivalent temps plein ;

A EMIS

à l'unanimité soit 11 votes favorables

un avis favorable à la demande :

- d'extension de 554 m² de la surface de vente de l'hypermarché « Carrefour-Market » implanté sur la zone commerciale de la Ramondia à Lannemezan, pour atteindre une surface totale de vente de 3.350 m² ;

Ont participé au vote :

- M Bernard PLANO Maire de la commune de Lannemezan (commune d'implantation),
- M. Jean-Paul CLARENS Conseiller Communautaire représentant le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses ;
- M. Maurice LOUDET Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste-Barousse,
- Mme Monique LAMON Conseillère départementale du canton des Coteaux, représentant le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

- Mme Elisabeth DUCUING, Maire de la commune d'Izaux, en tant que représentante des maires du département des Hautes-Pyrénées ;
- M. Jacques BRUNE, Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, en tant que représentant des intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées ;
- Mme Janine ABADIE en tant que personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- M. Jacques DEBIEN en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Pierre MENGELLE en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Lionel BATMALE, Maire de la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN en tant que membre élu représentant le département de la Haute-Garonne (31) ;
- M. Jacques GARCIA, en tant que personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs pour le département de la Haute-Garonne (31) ;

Fait à Tarbes, le 09 février 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles L 752-17 et R.752-30 du Code de Commerce, cet avis de la CDAC peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à l'adresse suivante : Secrétariat de la CNAC - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes - 61, bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- *par le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C ;*
- *par le Préfet et/ou les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*
- *par toute personne ayant un intérêt à agir selon l'article L. 752-17 du code du commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité (publication de l'avis au recueil des actes administratifs de la préfecture quelle que soit la décision prise, et en cas de décision favorable, publication d'un extrait de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département), ces publications devant intervenir dans les 10 jours suivant la réunion de la commission.*

